

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1275

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 22

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Aux troisième et cinquième alinéas du III de l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation, le mot : « trente-septième » est remplacé par le mot : « trente-neuvième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de l'évolution des alinéas de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation induite par l'article 22, ainsi que de l'insertion d'un nouvel alinéa à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation par l'article 37 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels..